



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2024-110

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2024-08-01-00010 - Arrêté préfectoral n°17897 portant autorisation au titre de l'article L333-3 du CRPM de prise de contrôle de M. Antoine FRANCK DE PREAUMONT de la SCEA DE MASSEPONT (2 pages)	Page 3
95-2024-08-01-00011 - Arrêté préfectoral n°17898 portant autorisation au titre de l'article L333-3 du CRPM de prise de contrôle de M. Arthur BAUCHE de la SCEA BAUCHE ET FILS (2 pages)	Page 5
95-2024-08-06-00004 - Courrier de non-soumission daté du 06/08/2024 concernant une demande d'autorisation d'exploiter de M. David KELLER pour une reprise de foncier agricole (6 pages)	Page 7
95-2024-08-06-00003 - Courrier de non-soumission daté du 06/08/2024 concernant une demande d'autorisation d'exploiter de M. Rémi TARDU pour une reprise de foncier agricole (2 pages)	Page 13



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° 17897
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle par Monsieur Antoine FRANCK DE PREAUMONT de la SCEA DE
MASSEPONT**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-02-01-00006 du 01/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du CRPM ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du CRPM présentée par Monsieur Antoine FRANCK DE PREAUMONT, représentant légal de la société SC DEFRESNE du 26/04/2024 sous le numéro d'enregistrement OS95240001301 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) d'Ile-de-France du 03/07/2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en la prise de contrôle d'une société qui contrôle directement ou indirectement une autre société ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L.333-2 du CRPM, de Monsieur Antoine FRANCK DE PREAUMONT de la SCEA DE MASSEPONT via la SC DEFRESNE, dont il est détenteur à 99 %. M. FRANCK DE PREAUMONT détiendra ainsi directement 30,02 % et indirectement 29,97 % de la SCEA DE MASSEPONT, pour détenir au total 59,99 % des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Antoine FRANCK DE PREAUMONT suite à l'opération sera de 569 hectares 39 ares et 99 centiares (569 hectares 39 ares et 99 centiares après pondération) et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 342,50 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 27 - courriel : ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

- poursuite de la transmission liée au décès de Monsieur Jean FRANCK DE PREAUMONT, époux de Madame Catherine FRANCK DE PREAUMONT qui est actuellement associée exploitante dans la SCEA DE MASSEPONT. Son fils, Antoine, est associé non exploitant et salarié sur la structure agricole familiale.
- poursuite de l'activité et du développement de la société agricole, avec les mêmes productions : céréales, lin, pois, maïs et pomme de terre.

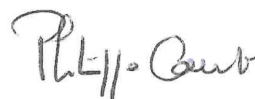
ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation n° OS95240001301 au titre de l'article L. 333-3 du CRPM est accordée à Monsieur Antoine FRANCK DE PREAUMONT au travers de la société SC DEFRESNE à compter du 30/08/2024 ;

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le - 1 AOUT 2024

Le préfet,



Philippe COURT

**Arrêté préfectoral n° 17898
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime
de prise de contrôle de la SCEA BAUCHE ET FILS**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-02-01-00006 du 01/02/2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L.333-2 du CRPM ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du CRPM présentée par M. Arthur BAUCHE, représentant légal de la SCEA BAUCHE ET FILS du 08/05/2024 sous le numéro d'enregistrement OS95240001501 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) d'Ile-de-France du 03/07/2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en la prise de participation complémentaire réalisée par un cessionnaire personne morale ayant pour effet de renforcer les droits d'un tiers agissant par son interposition, lorsque ce cessionnaire contrôle déjà la société ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SCEA BAUCHE ET FILS par la société SAS DUO INVEST détenue par Messieurs Frédéric et Arthur BAUCHE. La SAS DUO INVEST détiendra ainsi 75 % des droits de vote lui conférant la majorité dans les assemblées générales ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Messieurs Frédéric et Arthur BAUCHE via la société SAS DUO INVEST suite à l'opération sera de 537 hectares 30 ares et 33 centiares (537 hectares 30 ares et 33 centiares après pondération) et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 342,50 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 27 - courriel : ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

- poursuite de l'activité en grandes cultures-polycultures dans le cadre de la réorganisation patrimoniale de la famille BAUCHE.

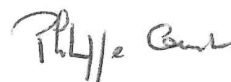
ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation n° OS95240001501 au titre de l'article L. 333-3 du CRPM est accordée à Messieurs Frédéric et Arthur BAUCHE au travers de la société SAS DUO INVEST à compter du 30/08/2024 ;

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le 1 AOUT 2024

Le préfet,



Philippe COURT

à

Monsieur KELLER David
7 RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE

Service Régional d'Economie Agricole
Affaire suivie par : Benoit MAGAT
Tel : 01 82 52 45 83/ Courriel : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Paris, le 6 août 2024

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

PJ : Liste des parcelles

AR n°

Monsieur,

En date du 22/04/2024, vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, un questionnaire déclaratif considéré complet le 17/07/2024, pour une reprise au sein de la structure agricole « KELLER DAVID », sur 21ha 76a 37ca de terres situées sur les communes de SARTROUVILLE (78), CORMEILLES EN PARISIS, PIERRELAYE, HERBLAY SUR SEINE, MERY SUR OISE, SAINT OUVEN L'AUMONE et TAVERNY et correspondant aux surfaces mentionnées en annexe.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 28ha 59a 37ca, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA) ;
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;
- Vous ne déclarez pas des revenus extra-agricoles ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens sont libres de location au jour de la déclaration.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-

France, votre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie des communes où est sont situées les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Île-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Benjamin BEAUSSANT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE : LISTE DES PARCELLES OBJET DE LA DEMANDE DE MONSIEUR KELLER DAVID

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
SARTROUVILLE (78)	AB	92	0 ha 17 a 84 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	40	0 ha 12 a 36 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	41	0 ha 29 a 52 ca
SARTROUVILLE (78)	AL	151	0 ha 03 a 56 ca
SARTROUVILLE (78)	AL	449	0 ha 00 a 48 ca
SARTROUVILLE (78)	AL	455	0 ha 00 a 70 ca
SARTROUVILLE (78)	AO	71	0 ha 03 a 93 ca
SARTROUVILLE (78)	BI	374	0 ha 11 a 61 ca
S/Total			0 ha 80 a 00 ca
SARTROUVILLE (78)	AL	152	0 ha 13 a 08 ca
SARTROUVILLE (78)	AL	428	0 ha 33 a 49 ca
S/Total			0 ha 46 a 57 ca
SARTROUVILLE (78)	AB	93	0 ha 09 a 92 ca
S/Total			0 ha 09 a 92 ca
SARTROUVILLE (78)	AO	117	0 ha 16 a 82 ca
S/Total			0 ha 16 a 82 ca
SARTROUVILLE (78)	AO	77	0 ha 33 a 80 ca
SARTROUVILLE (78)	AO	78	0 ha 01 a 22 ca
SARTROUVILLE (78)	AO	79	0 ha 01 a 50 ca
S/Total			0 ha 36 a 52 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	571	0 ha 03 a 62 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	572	0 ha 00 a 73 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	573	0 ha 00 a 49 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	574	0 ha 00 a 25 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	575	0 ha 00 a 09 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	576	0 ha 00 a 17 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	577	0 ha 00 a 16 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	578	0 ha 00 a 30 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	579	0 ha 00 a 22 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	580	0 ha 00 a 22 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	581	0 ha 00 a 28 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	582	0 ha 00 a 20 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	585	0 ha 05 a 71 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	586	0 ha 00 a 01 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	587	0 ha 00 a 06 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	588	0 ha 00 a 04 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	589	0 ha 00 a 06 ca
SARTROUVILLE (78)	AI	590	0 ha 00 a 01 ca
S/Total			0 ha 12 a 62 ca
SARTROUVILLE (78)	AB	1485	0 ha 00 a 35 ca
S/Total			0 ha 00 a 35 ca
SARTROUVILLE (78)	AB	100	0 ha 19 a 71 ca

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15

Tel : 01 82 52 46 46

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

S/Total			0 ha 19 a 71 ca
SARTROUVILLE (78)	AO	72	0 ha 02 a 50 ca
S/Total			0 ha 00 a 00 ca
SARTROUVILLE (78)	AO	170	0 ha 16 a 62 ca
S/Total			0 ha 19 a 12 ca
SARTROUVILLE (78)	AB	94	0 ha 10 a 73 ca
S/Total			0 ha 10 a 73 ca
SARTROUVILLE (78)	AB	98	0 ha 06 a 90 ca
SARTROUVILLE (78)	AB	99	0 ha 09 a 56 ca
S/Total			0 ha 16 a 46 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	141	0 ha 07 a 48 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	144	0 ha 04 a 09 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	145	0 ha 04 a 77 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	147	0 ha 02 a 77 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	149	0 ha 01 a 28 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	151	0 ha 17 a 85 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	154	0 ha 03 a 24 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	155	0 ha 01 a 92 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	157	0 ha 03 a 83 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	284	0 ha 09 a 01 ca
S/Total			0 ha 56 a 24 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AN	606	0 ha 02 a 48 ca
S/Total			0 ha 02 a 48 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AD	306	0 ha 01 a 70 ca
S/Total			0 ha 01 a 70 ca
CORMEILLES EN PARISIS	AC	146	0 ha 06 a 56 ca
S/Total			0 ha 06 a 56 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZH	28	0 ha 31 a 22 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZH	29	0 ha 02 a 21 ca
S/Total			0 ha 33 a 43 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZH	36	0 ha 09 a 00 ca
S/Total			0 ha 09 a 00 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZH	31	0 ha 12 a 65 ca
S/Total			0 ha 12 a 65 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZH	32	0 ha 14 a 81 ca
S/Total			0 ha 14 a 81 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZH	37	0 ha 09 a 00 ca
S/Total			0 ha 09 a 00 ca
MERY SUR OISE	F	32	0 ha 42 a 71 ca
S/Total			0 ha 42 a 71 ca
MERY SUR OISE	F	255	0 ha 20 a 13 ca
S/Total			0 ha 20 a 13 ca
MERY SUR OISE	F	246	0 ha 29 a 83 ca
PIERRELAYE	AL	31	0 ha 11 a 00 ca
PIERRELAYE	AP	260	0 ha 27 a 75 ca
PIERRELAYE	AR	254	0 ha 09 a 61 ca

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaafile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

			S/Total	0 ha 78 a 19 ca
PIERRELAYE	AR	223		0 ha 04 a 57 ca
			S/Total	0 ha 04 a 57 ca
PIERRELAYE	AM	282		0 ha 11 a 50 ca
			S/Total	0 ha 11 a 50 ca
PIERRELAYE	AR	220		0 ha 08 a 47 ca
			S/Total	0 ha 08 a 47 ca
PIERRELAYE	AR	221		0 ha 10 a 55 ca
PIERRELAYE	AR	222		0 ha 07 a 74 ca
			S/Total	0 ha 18 a 29 ca
PIERRELAYE	AP	261		0 ha 24 a 42 ca
			S/Total	0 ha 24 a 42 ca
PIERRELAYE	AL	216		0 ha 35 a 28 ca
PIERRELAYE	AP	184		0 ha 21 a 54 ca
PIERRELAYE	AP	225		0 ha 13 a 80 ca
PIERRELAYE	AR	383		0 ha 45 a 37 ca
PIERRELAYE	AR	392		0 ha 88 a 04 ca
PIERRELAYE	AR	398		0 ha 47 a 01 ca
PIERRELAYE	AR	484		0 ha 27 a 03 ca
PIERRELAYE	BA	51		0 ha 38 a 32 ca
			S/Total	3 ha 16 a 39 ca
PIERRELAYE	AI	120		0 ha 05 a 74 ca
PIERRELAYE	AK	89		0 ha 12 a 90 ca
PIERRELAYE	AL	32		0 ha 13 a 00 ca
PIERRELAYE	AL	127		0 ha 09 a 20 ca
PIERRELAYE	AM	45		0 ha 28 a 55 ca
PIERRELAYE	AM	135		0 ha 13 a 15 ca
PIERRELAYE	AP	72		0 ha 11 a 44 ca
PIERRELAYE	AP	299		0 ha 78 a 28 ca
PIERRELAYE	AP	370		0 ha 17 a 56 ca
PIERRELAYE	AR	110		0 ha 45 a 22 ca
PIERRELAYE	AR	127		0 ha 07 a 59 ca
PIERRELAYE	AR	322		0 ha 54 a 08 ca
PIERRELAYE	AR	407		0 ha 68 a 02 ca
PIERRELAYE	AR	628		0 ha 50 a 11 ca
PIERRELAYE	BA	66		0 ha 87 a 92 ca
			S/Total	5 ha 02 a 76 ca
PIERRELAYE	AR	224		0 ha 02 a 05 ca
			S/Total	0 ha 02 a 05 ca
PIERRELAYE	AP	369		0 ha 16 a 00 ca
			S/Total	0 ha 16 a 00 ca
PIERRELAYE	AP	368		0 ha 16 a 00 ca
			S/Total	0 ha 16 a 00 ca
PIERRELAYE	AM	138		0 ha 10 a 29 ca
			S/Total	0 ha 10 a 29 ca
PIERRELAYE	AR	225		0 ha 06 a 51 ca
			S/Total	0 ha 06 a 51 ca

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15

Tel : 01 82 52 46 46

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

SAINT OUEN L'AUMONE	ZC	31	0 ha 88 a 40 ca
S/Total			0 ha 88 a 40 ca
TAVERNY	BH	4	4 ha 74 a 85 ca
S/Total			4 ha 74 a 85 ca
TAVERNY	BH	3	1 ha 20 a 15 ca
S/Total			1 ha 20 a 15 ca
TOTAL PARCELLAIRE			21 ha 76 a 37 ca

à

Monsieur Rémi TARDU
49 RUE JEAN BRESTEL
95540 MERY SUR OISE

Service Régional d'Economie Agricole
Affaire suivie par : Benoit MAGAT
Tel : 01 82 52 45 83/ Courriel : benoit.magat@agriculture.gouv.fr

Paris, le 6 août 2024

Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise
Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Tél. : 01 34 25 24 27/ Courriel : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

AR n°

Monsieur,

En date du 17/07/2024 vous avez déposé, auprès de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, une demande d'autorisation d'exploiter considéré complet le 17/07/2024, pour une reprise au sein de la structure agricole « REMI TARDU » sur 4ha 73a 10ca de terres situées sur la commune de LONGUESSE et correspondant aux surfaces mentionnées ci-dessous :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
LONGUESSE	ZC	16	2 ha 76 a 00 ca
LONGUESSE	ZD	36	0 ha 64 a 00 ca
LONGUESSE	ZE	26	0 ha 92 a 50 ca
LONGUESSE	ZI	2	0 ha 40 a 60 ca
TOTAL PARCELLAIRE			4 ha 73 a 10 ca

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- Vous justifiez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole requise ;
- La surface totale de votre exploitation après reprise est de 110ha 18a, surface inférieure au seuil de 137 ha défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France (SDREA) ;
- Vous n'êtes pas exploitant dans une autre structure agricole ;

- Vous ne déclarez pas des revenus extra-agricoles ;
- La distance maximum entre les parcelles reprises et le siège de votre exploitation est inférieure à 20 km ;
- Les biens seront libres de location au jour de la reprise.

Compte tenu de vos déclarations et conformément aux dispositions sur le contrôle des structures agricoles et au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, **vosre demande n'est pas soumise à autorisation d'exploiter et vous n'avez pas à effectuer de démarches supplémentaires au titre du contrôle des structures.**

Le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Vous devez obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet du présent courrier.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette décision administrative fait l'objet d'une publicité de 2 mois** par affichage en mairie de la commune où sont situées les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

La direction départementale des territoires du Val-d'Oise reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France



Benjamin BEAUSSANT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>